

ARRÊTÉ N° 2022-008

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CHARLES DE GAULLE - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire,

Vu la demande émise par la société LARRIBE & CHEVALIER,

Considérant que les travaux d'extension du réseau de gaz du futur lotissement Les Jardins de la Ganne nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 3 février 2022 et jusqu'au 30 avril 2022, certaines journées, la circulation et le stationnement rue Charles de Gaulle seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation manuel ou par feux tricolores ;
ou fermeture temporaire de la chaussée aux carrefours de la RD 922 et de la rue des Peupliers avec déviation par la RD 49 mise en place par l'entreprise LARRIBE & CHEVALIER.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise LARRIBE & CHEVALIER, chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes).

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Monsieur Pierre LARRIBE, Gérant de la société LARRIBE & CHEVALIER

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Monsieur le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports scolaires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 31 janvier 2022.

Le Maire
Pascal LORENZO

